

**Chutes de production et Responsabilité élargie des producteurs (REP)  
des produits et matériaux de la construction du secteur du bâtiment (PMCB)**

**Engagements et plan d'actions des éco-organismes**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la REP PMCB se déploie sur le territoire français. Sa mise en œuvre suscite des interrogations relatives, notamment au périmètre de la reprise sans frais des déchets triés de construction, de rénovation ou de démolition qui sont issus des PMCB. Les chutes de production peuvent-elles bénéficier d'une telle reprise sans frais ?

La mise en œuvre des PMCB génère trois types de chutes :

- **Chutes de production** : déchets générés dans le cadre de la fabrication de PMCB avant que leur fabricant ne leur applique une éco-contribution. (1)
- **Chutes de production d'ouvrages ou de PMCB plus complexes dans la fabrication desquels rentrent des PMCB** pour lesquels un metteur sur le marché (MSM) s'est acquitté d'une éco-contribution à un éco-organisme, par exemple dans le cas de la construction hors site. (2)
- **Chutes de pose** : déchets générés par la mise en œuvre des PMCB sur un chantier, sous la même forme que les PMCB ou une forme différente. Par exemple, les retours des fonds de toupie pourraient être assimilés à ce cas. (3)

L'article L. 541-10-1 du code de l'environnement rappelle que relèvent de la REP « 4° *Les produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment destinés aux ménages ou aux professionnels, à compter du 1er janvier 2022, afin que les déchets de construction ou de démolition qui en sont issus soient repris sans frais lorsqu'ils font l'objet d'une collecte séparée et afin qu'une traçabilité de ces déchets soit assurée* ».

L'articles R. 543-290-1 du code de l'environnement indique que l'éco-organisme est tenu de reprendre les « déchets du bâtiment », à bien distinguer des « déchets issus de PMCB ». Les « déchets du bâtiment » sont définis aux termes de l'article R. 543-289 du code de l'environnement,

- Sont des déchets du bâtiment les « *déchets issus des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment qui sont produits lors des opérations de construction, de rénovation, d'entretien ou de démolition d'un bâtiment et des aménagements liés à son usage.* »
- Constitue un Bâtiment « tout bien immeuble tel que défini au 2° de l'article L. 111-1 du code de la construction et de l'habitation, quelle que soit sa destination »

**Les chutes provenant des process de fabrication des PMCB (et non de la construction, de la rénovation ou de la démolition d'un bâtiment) ne peuvent alors faire l'objet d'une reprise sans frais des déchets triés (1).**

**Le cas (3) est explicitement prévu par les éco-organismes.**

Des questions relatives aux frontières de qualification du périmètre de la reprise se posent (2) : déchets issus des chantiers déportés (« construction hors site ») qui sont des chutes de production de PMCB ayant supportés une éco-contribution, etc.

L'OCAB et ses éco-organismes membres (Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat) conviennent des engagements et du plan d'actions suivants :

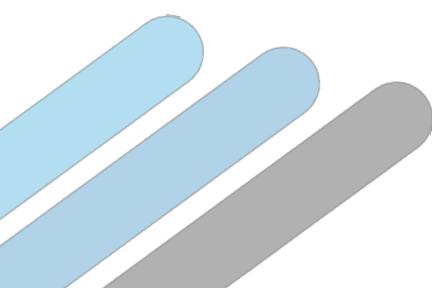
- Les éco-organismes ne créent aucun nouveau canal de collecte autre que ceux prévus par la REP PMCB par l'article R. 543-290-4. – I. 2°. Le bordereau de dépôt des déchets mentionnant l'origine des déchets sera un moyen de preuve, notamment.
- Les standards de collecte définis en CTO prévoient que ne sont collectées sur les installations de reprise et les chantiers prévus à l'article R. 543-290-4. – I. 2° que les chutes de pose (3).
- Les contrats-types proposés aux entreprises du secteur du bâtiment qui regroupent dans leurs installations des déchets du bâtiment issus de leur activité [R. 543-290-4. – I. 2° b)] prévoient de respecter les standards de collecte
- Afin de mieux définir les frontières évoquées plus haut, d'évaluer les gisements concernés et éventuellement de faire des propositions de nature à améliorer les performances économiques et environnementales d'une telle reprise sans frais, l'OCAB lance une étude relative aux chutes de production. Elle comprendra un volet juridique, l'estimation du gisement concerné (par catégorie/famille, par typologie de produits, par niveau de la chaîne de valeur – le produit a-t-il éco-contribué ou non, etc.), l'évaluation des volumes potentiels et celle des coûts de gestion. Elle recherchera les solutions les plus adaptées.

## GUIDE PRATIQUE :

Tout comprendre sur la reprise sans frais des déchets triés.



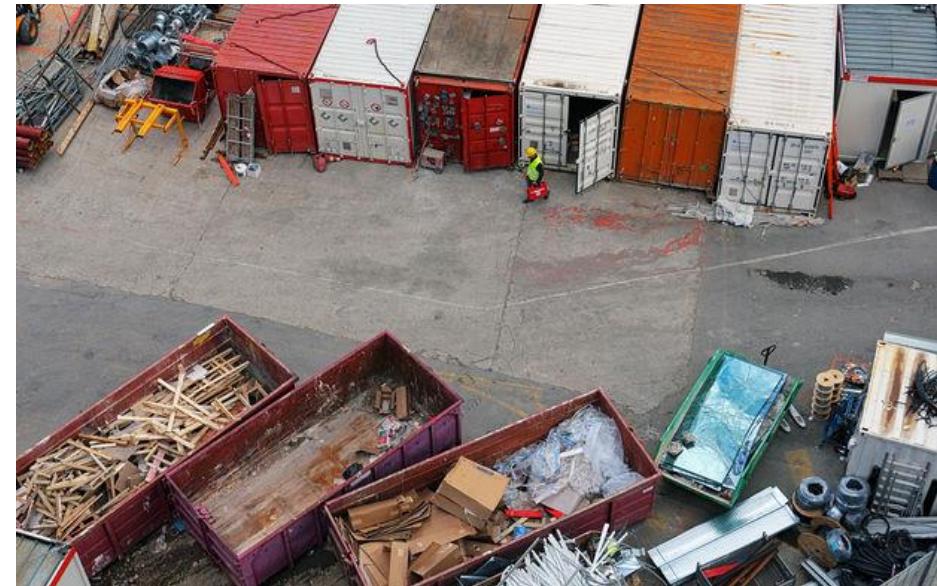
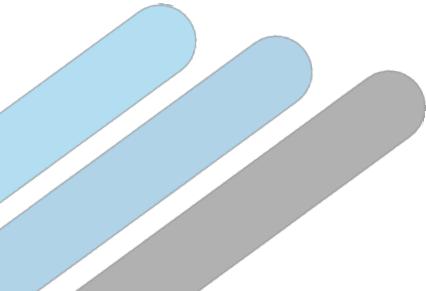
FAIT CONFIANCE À



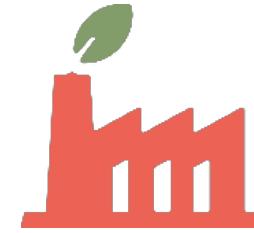
# QU'EST-CE QUE LA REP BÂTIMENT ?

Créée par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), la Responsabilité Élargie du Producteur ou REP impose à toutes les entités responsables de la mise sur le marché français de produits ou matériaux du bâtiment de financer ou d'organiser la prévention et la gestion des déchets issus de leurs produits et matériaux en fin de vie.

Depuis le 1<sup>e</sup> janvier 2023, tous les metteurs sur le marché ont l'obligation d'adhérer à un éco-organisme, pour financer la gestion de la fin de vie de leurs produits. VIT a choisi VALOBAT.



# QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA REP BÂTIMENT ?



- Améliorer la collecte des déchets triés par une reprise sans frais des déchets
- Densifier le maillage des points de collecte
- Améliorer de la traçabilité

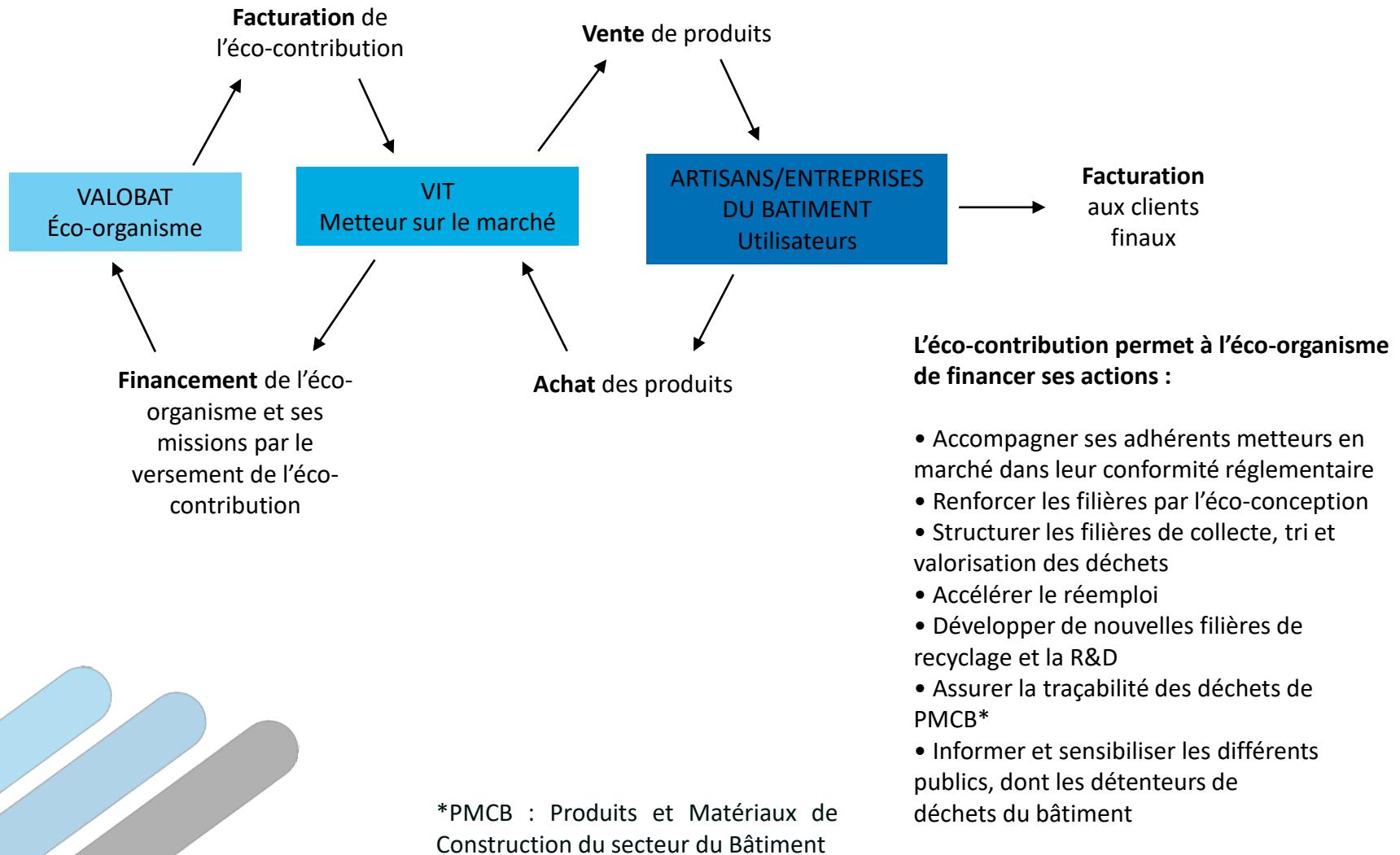
- Accélérer la circularité dans le bâtiment
- Développer le réemploi et le recyclage de matériaux
- Prévenir l'enfouissement



Le saviez-vous ?  
Chaque année en France, 46 millions de tonnes de déchets sont générées par le secteur du bâtiment.



# COMMENT EST FINANCÉE LA REP BÂTIMENT ?



# L'ÉCO-ORGANISME PAR ET POUR LES ACTEURS DU BÂTIMENT

## QUI EST VALOBAT ?

Valobat est **un éco-organisme multi-matériaux**, créé par des entreprises qui ont l'ambition de mieux collecter et recycler tous les déchets du bâtiment. Valobat propose une approche différenciée et spécifique pour chacune des filières produits.

Leur ambition ? Faire de cette obligation une opportunité pour rendre le marché du bâtiment toujours plus circulaire en accompagnant tous les acteurs du bâtiment dans l'accélération de l'économie en ce sens et valoriser tous les déchets du bâtiment.

Les missions de Valobat :



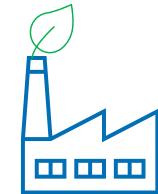
Prendre en charge,  
pour chaque metteur sur  
le marché, adhérent, la  
gestion de fin de vie  
des PMCB.



Offrir un service pertinent et adapté de points de collecte à tous les détenteurs de déchets de PMCB, pour la reprise sans frais de tous les flux de déchets triés.



Créer de la valeur en développant les filières de valorisation des déchets du bâtiment.

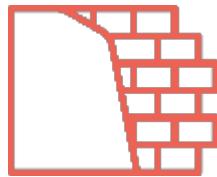


Accompagner  
l'évolution des  
pratiques de  
l'ensemble des  
acteurs de la filière  
du bâtiment.

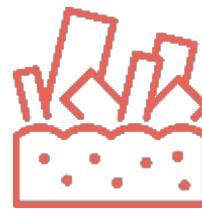
# QUELS SONT LES PRODUITS CONCERNÉS PAR LA REP ?

## Les inertes

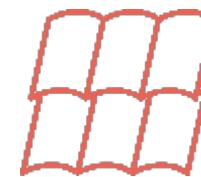
Les déchets inertes, ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction chimique ou physique. Ils font partie des déchets non dangereux n'ayant aucun impact nocif. Ce sont les produits et matériaux constitués majoritairement de minéraux.



Béton



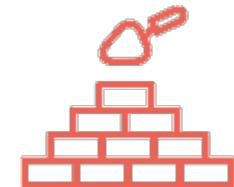
Gravat



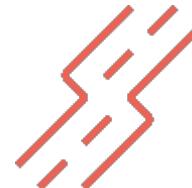
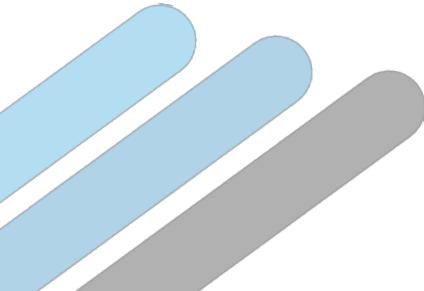
Tuile



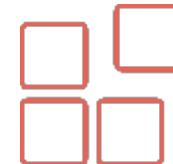
Céramique



Brique, terre cuite ou crue



Enrobé



Pierre ou parement

# QUELS SONT LES PRODUITS CONCERNÉS ?

## Les non inertes

Les déchets non inertes sont des déchets non dangereux. Ils ne présentent pas de propriétés dangereuses pour l'homme et l'environnement. Ce sont les produits et matériaux constitués de bois, plâtre, plastique, laines minérales, métaux, ... dont les menuiseries vitrées.



Bois de construction



Sols souples



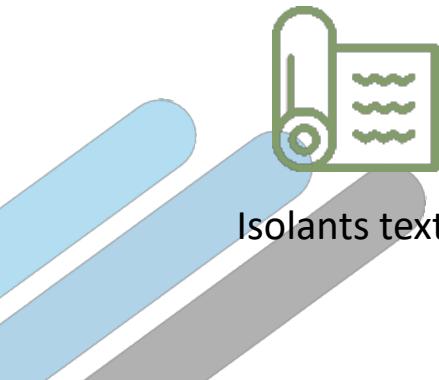
Plâtre



Produits d'étanchéité



Métaux



Isolants textiles



Laine de verre



Menuiseries vitrées



Canalisation et gaines de conduite

## QUELS SONT LES PRODUITS CONCERNÉS CHEZ VIT ?

- Vitrage isolant de rénovation, survitrage
- Garde-corps : Stopfall (profils + vitrages)
- Main courante : Main courante Stop Fall
- Séparateur de balcon : Verre trempé + pinces ou vitrage + profils
- Porte de communication : Kit Clarit, Securit
- Pare-bain : Kit Filéo
- Paroi de douche : Kit de douche



Il faut que le produit soit un produit prêt à poser.

Si nous vous vendons seulement le verre : non soumis à l'éco-contribution.  
Si nous vous vendons le verre et l'ensemble des périphériques pour l'installer : soumis à l'éco-participation

C'est pourquoi l'ensemble des produits VIT n'est pas concerné par la REP.

# LES MENUISERIES VITRÉES

## CONSIGNES DE TRI

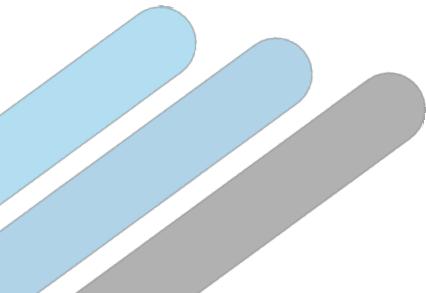
**Le flux Menuiseries Vitrées est composé de structures type menuiseries avec vitrage :**

- Encadrement bois, aluminium, acier ou PVC
- Fenêtres, vasistas, portes-fenêtres, portes intérieures et extérieures vitrées, baies vitrées, véranda, pergola et cloisons vitrées
- Les dormants sont intégrés dans ce flux lorsque non séparés de la fenêtre

**Ces éléments doivent comporter un vitrage et être présentés intègres et sécurisés**

- Le caractère « intègre et sécurisé » est apprécié par la possibilité de manipulation de l'élément sans risque pour les opérateurs (coupure, chutes de verre, ...)
- En cas d'absence de vitrage, mettre les éléments dans le flux menuiseries vitrées ou dans la benne matériau (métaux, bois, plastiques) selon leur composition

**L'ensemble des qualités de verre est accepté** (verre armé, verre vitro-céramique, verre fumé, miroir, ...). Leur séparation sera réalisée sur les centres de démantèlement.



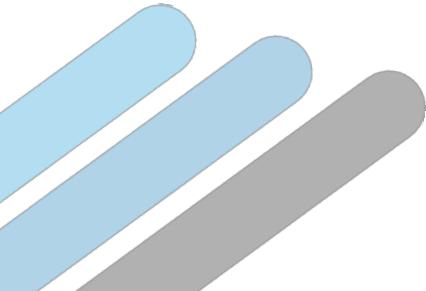
# LES MENUISERIES VITRÉES

## COLLECTE INTÈGRE ET SECURISÉE

**Menuiseries intégrées** : menuiseries dans lesquelles le vitrage et la menuiserie restent solidaires, la partie vitrée ne doit pas se casser en morceaux et tomber hors de la menuiserie lors de la manipulation.

Les menuiseries intégrées sont **sécurisées** car elles ne présentent pas de morceaux blessants. Elles doivent ensuite être déposées dans des contenants adaptés pour éviter la chute des menuiseries pendant le transport (sangles, films etc.)

**Les menuiseries avec verre fêlé** sont conformes à une collecte intègre si la fêture du verre permet toujours de manipuler la menuiserie sans que le verre ne se désolidarise du reste de la menuiserie.



# COMMENT S'ORGANISE LA COLLECTE ?

## CHANTIER GÉNÉRANT MOINS DE 50 m<sup>3</sup> DE DÉCHETS

1



2



Déchèterie publique

Distributeurs

Points de reprise pros

Référencement du chantier : étape obligatoire pour garantir la traçabilité des produits.

4



Collecte et prise en charge des déchets. Les déchets sont acheminés par Valobat jusqu'au centre de traitement.

5



Réception des déchets en centre de traitement.

3



Retrouvez les points de collecte les plus proches de vos chantiers directement sur l'application Valodépot.

6



Les déchets sont traités, recyclés et réintroduits sur le marché.

# COMMENT S'ORGANISE LA COLLECTE ?

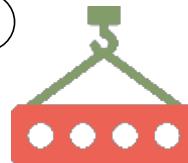
## CHANTIER GÉNÉRANT PLUS DE 50 m<sup>3</sup> DE DÉCHETS

1



Référencement du chantier:  
étape obligatoire pour  
garantir la traçabilité  
des produits.

2



Prise de rendez-vous avec un  
opérateur agréé. Prenez contact  
avec votre partenaire habituel  
pour convenir d'un enlèvement  
directement sur chantier.

3



Tri et dépôt des déchets PMCB sur  
chantier. Les déchets doivent être  
triés et disposés dans les  
contenants fournis par l'opérateur.

4



Collecte et prise en charge des  
déchets. L'opérateur récupère et  
achemine les déchets PMCB  
jusqu'au centre de traitement.

5



Réception des déchets  
en centre de traitement.

6



Les déchets sont traités, recyclés  
et réintroduits sur le marché.

## NOUVEAU SERVICE DE REPRISE EN ENTREPÔT

**Vous disposez d'un stock de déchets PMCB dans votre entreprise ?**

Valobat vous propose de prendre rendez-vous pour un enlèvement directement dans votre entreprise !

Si vous êtes intéressés, n'hésitez pas à vous manifester auprès de Valobat en adressant un mail à l'adresse :

*operations@valobat.fr*

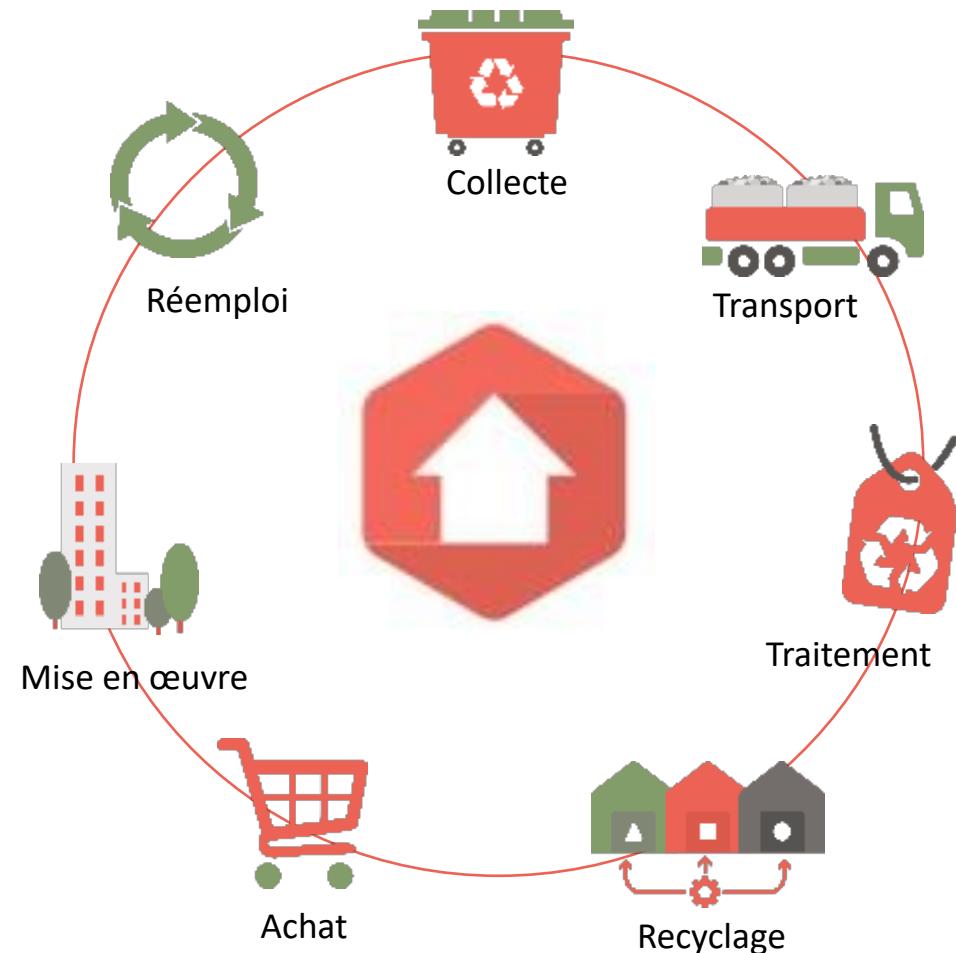


## ET ENSUITE, QUE DEVIENNENT LES DECHETS RECYCLÉS ?

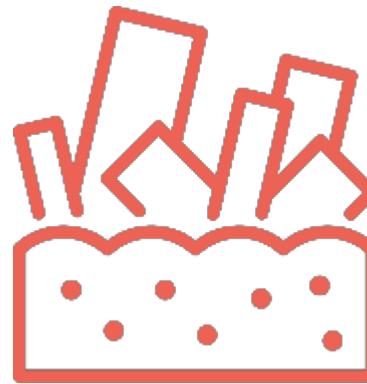
Le recyclage est un procédé de traitement des déchets qui permet de les réintroduire ensuite dans le processus de fabrication de nouveaux produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres.

Ce processus est indispensable à la circularité des ressources pour tendre vers l'économie circulaire.

Le but étant de réduire au maximum l'enfouissement des déchets.



## ET ENSUITE, QUE DEVIENNENT LES DECHETS RECYCLÉS ?



### 1. La filière des matériaux inertes

Près d'un tiers des déchets inertes issus du secteur du bâtiment sont recyclés sous forme de granulats, utilisés majoritairement en travaux publics, et plus d'un tiers est valorisé dans le cadre de réaménagement de carrière. Une partie non négligeable est aussi réutilisée soit in situ soit sur un autre chantier à proximité.

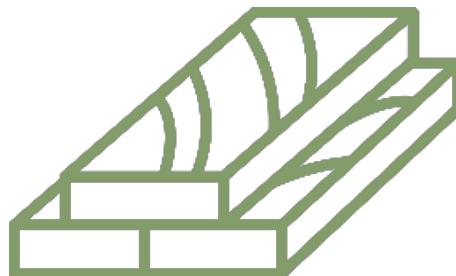


Taux de recyclage actuel: 33%



Objectif cible pour 2027 : 43%

## ET ENSUITE, QUE DEVIENNENT LES DECHETS RECYCLÉS ?



### 2. La filière du bois

Le bois issu des PMCB est traité avec du bois d'autres origines : bois de l'ameublement, bois d'emballages, bois vierge (n'ayant pas subi de traitement chimique). Les bois collectés sont orientés vers 400 sites d'opérateurs déchets répartis sur le territoire qui massifient ces flux avant les opérations de préparation.

Selon la qualité, le bois est aujourd'hui consommé dans 2 types de filières :

- Filière de recyclage : industrie du panneau de particules
- Filière de valorisation : chaufferies et cimenteries



Taux de recyclage actuel: 41%



Objectif cible pour 2027 : 45%

## ET ENSUITE, QUE DEVIENNENT LES DECHETS RECYCLÉS ?



### 3. La filière des métaux

La famille des métaux est celle qui est aujourd’hui la plus mature en termes de recyclage et de valorisation des déchets, avec des valeurs de reprise positives. Ce sont les propriétés physico-chimiques intrinsèques à ces matériaux qui permettent un recyclage très important (90%) en boucle fermée.

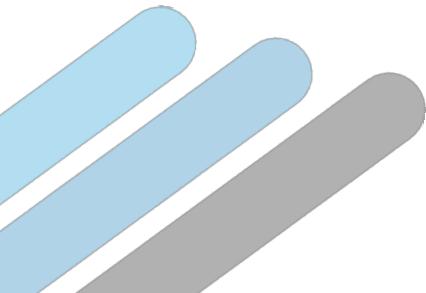
Ceux-ci sont orientés vers les réseaux de récupérateurs (500 plateformes). La préparation est réalisée sur des sites de cisaillage (200 en France) et ou de broyage (50 en France pour les métaux ferreux et 2 sites spécialisés pour l’aluminium). Pour les câbles, il existe une dizaine de sites spécialisés.



Taux de recyclage actuel: 90%



Objectif cible pour 2027 : 90%



## ET ENSUITE, QUE DEVIENNENT LES DECHETS RECYCLÉS ?



### 4. La filière du plâtre

Les déchets de plâtre collectés sont dirigés vers un atelier de préparation qui conduit différentes opérations : broyage des plaques de plâtre, déferraillage, criblage, pour éliminer le papier, traitement mécanique pour obtenir une poudre de gypse. Aujourd'hui, les industriels peuvent incorporer 5% en moyenne de gypse recyclé dans leur process de fabrication, et jusqu'à 50 % sur certains produits.



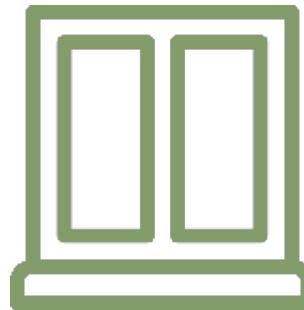
Taux de recyclage actuel: 27%



Objectif cible pour 2027 : 37%

Objectif : Recycler 250 000 tonnes de déchets de plâtre par an

## ET ENSUITE, QUE DEVIENNENT LES DECHETS RECYCLÉS ?



### 5. La filière des menuiseries vitrées

L'objectif est de collecter les menuiseries vitrées pour récupérer les matériaux (Aluminium, bois ou PVC pour les cadres ainsi que le verre) et les orienter vers les filières de recyclage.

Pour chacun des matériaux présents dans les menuiseries, il est important de bien les séparer pour que chacun puisse garder la qualité nécessaire pour son recyclage". En particulier, le recyclage du verre plat en boucle courte dans un four float (produisant du verre plat) nécessite une attention particulière en termes de démantèlement.



Taux de recyclage actuel: 3%



Objectif cible pour 2027 : 18%

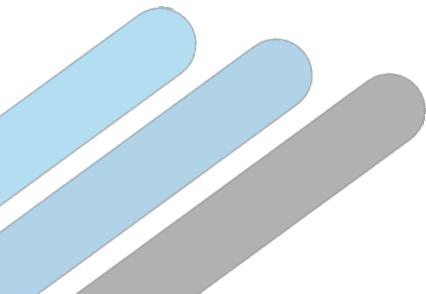
La capacité nationale de démantèlement est de 30 à 40 000 tonnes par an.

## ET ENSUITE, QUE DEVIENNENT LES DECHETS RECYCLÉS ?

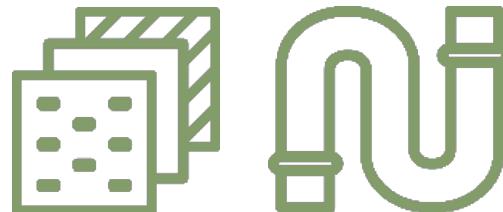


### 6. La filière des laines minérales

Le recyclage des laines minérales concerne tous les déchets de laine de verre issus des productions comme des chantiers de déconstruction. Aujourd'hui, il existe trois sites de recyclage pour la laine de verre post-consommation (2 en France, l'autre en Belgique). Concernant la laine de roche, un site en France assure le recyclage post-consommation de celle-ci.



## ET ENSUITE, QUE DEVIENNENT LES DECHETS RECYCLÉS ?



### 7. La filière du plastique

Pour les sols souples : Les déchets repris et recyclés en priorité sont les chutes de pose. Ces déchets sont ensuite recyclés en boucle fermée dans la production de nouveaux revêtements de sol.

Pour les plastiques rigides : Le recyclage des huisseries PVC est le plus avancé : technologies spécifiques, agrément CSTB, capacité de recyclage de l'ordre de 25 000 t/an. D'autres produits en PVC (tuyaux par exemple) sont également recyclés, en particulier lorsqu'il s'agit de chutes de pose propres. Concernant le polypropylène/ polyéthylène, la France compte une dizaine d'usines de recyclage, qui s'approvisionnent essentiellement à partir d'autres gisements : emballages, automobile, équipements électriques et électroniques.



Taux de recyclage actuel: 17%

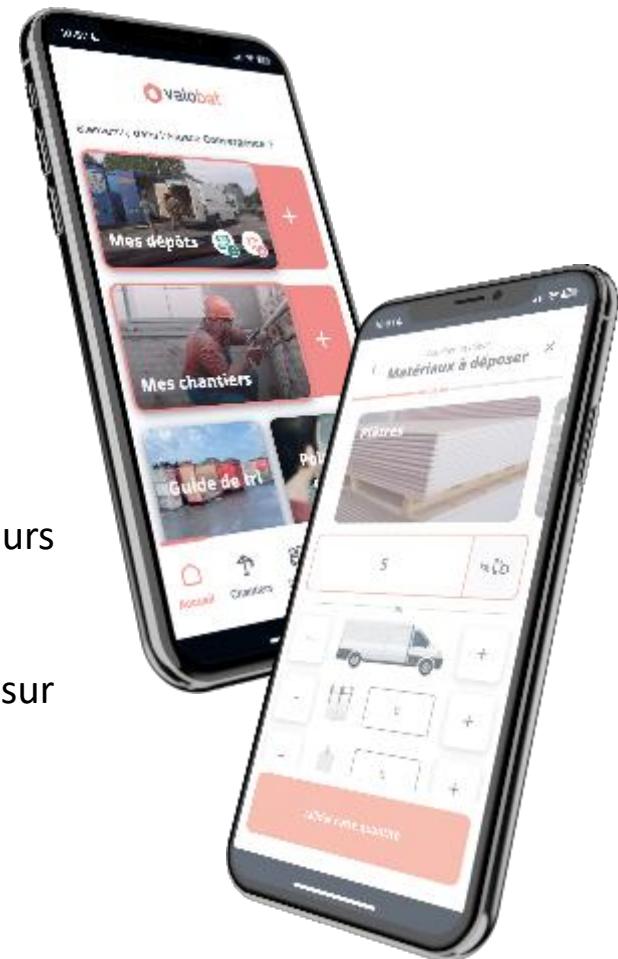


Objectif cible pour 2027 : 24%

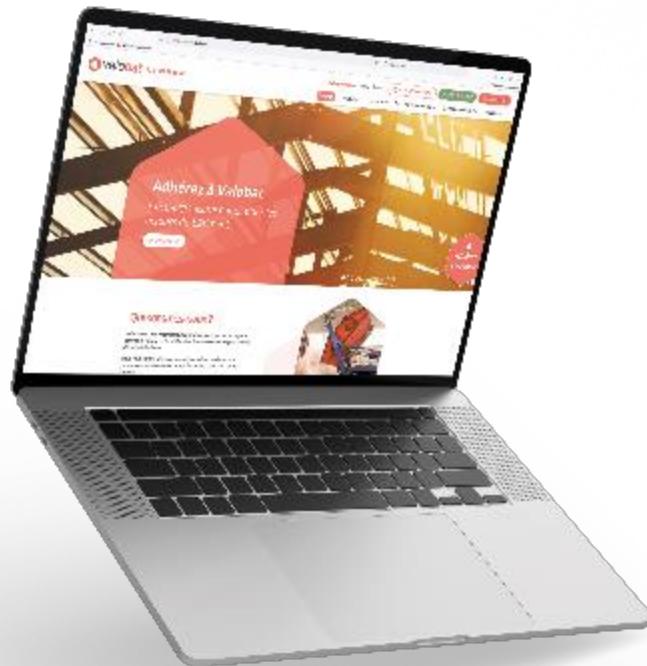
# DÉCOUVREZ VALODÉPOT L'APPLICATION INDISPENSABLE POUR LA GESTION DE VOS DÉCHETS DE CHANTIER

POUR VOS CHANTIERS DE MOINS DE 50 m<sup>3</sup> DE DÉCHETS

1. Répertoriez vos chantiers en cours
2. Consultez le guide de tri pour vous aider dans votre démarche
3. Planifiez vos dépôts de déchets auprès des distributeurs partenaires Valobat
4. Trouver en temps réel tous les points de collecte disponibles sur la carte



POUR UNE GESTION DES DÉCHETS SIMPLIFIÉE SUR VOS CHANTIERS, TÉLÉCHARGEZ L'APPLI VALODÉPOT !



Pour plus d'informations, rendez-vous sur  
[valobat.fr](http://valobat.fr)

CONSULTEZ LES POINTS DE DÉPOSES PROCHES DE CHEZ VOUS EN  
SCANNANT LE QR CODE CI-CONTRE !

